



Décision d'octroi d'une aide humanitaire
Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé : aide humanitaire aux populations affectées par la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et aux réfugiés palestiniens en Jordanie, au Liban et en Syrie

Lieu de l'opération : MOYEN-ORIENT

Montant de la décision : EUR 8 276 000

Numéro de référence de la décision : ECHO/-ME/BUD/2005/02000

Exposé des motifs

1 - Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification

Cisjordanie et bande de Gaza

Au cours du second semestre 2005, les leaders palestiniens et israéliens ont déclaré leur intention de tenter d'enrayer la violence de part et d'autre et de se conformer à la Feuille de route¹ jusqu'à l'objectif ultime de l'émergence d'un État palestinien indépendant, démocratique et viable vivant côte à côte avec Israël et ses autres voisins dans la paix et la sécurité. Le retrait unilatéral, mi-août, des 21 colonies et 7 000 colons israéliens et de la présence militaire israélienne hors de la bande de Gaza, ainsi que le retrait de 4 colonies et de quelque 650 colons dans le nord de la Cisjordanie ont fait renaître dans la communauté internationale l'espoir d'une reprise du processus de paix².

En juin 2005, les restrictions de mouvement autour de la Cisjordanie avaient été assouplies de 20% par rapport à décembre 2004, malgré le maintien de quelque 375 barrières physiques fixes et une augmentation du nombre de points de contrôle mobiles. Le conflit a déjà coûté la vie à plus de 3 500 Palestiniens et plus de 1 000 Israéliens depuis le début de la seconde Intifada en septembre 2000, mais une réduction du nombre de victimes civiles a été enregistrée au cours du premier semestre 2005. Le nombre d'habitations et d'infrastructures palestiniennes démolies a également diminué.

¹ Voir entre autres les conclusions du Conseil de l'UE du 3 octobre 2005

² Voir entre autres la déclaration du Quatuor, New York, 20 septembre 2005

Ces démarches positives restent toutefois fragiles et ont été suivies d'un nouveau cycle de violence, tant en Cisjordanie que dans la bande de Gaza quelques semaines à peine après le retrait.

Le développement économique dans la bande de Gaza, auquel la communauté internationale entend contribuer par un soutien financier important³, dépend en grande partie de l'assouplissement réel de la circulation des marchandises et de la main d'œuvre, processus encore entièrement sous le contrôle des Israéliens. Ces derniers conservent en réalité le contrôle intégral sur les frontières terrestres, les eaux maritimes et l'espace aérien. Méprisant le droit international - ce qui ressort de l'avis consultatif émis par la Cour de justice internationale en juillet 2004 - le maintien de la construction de la « barrière de sécurité » sur le territoire palestinien en Cisjordanie et autour de Jérusalem et l'expansion des colonies en Cisjordanie en violation du droit international et de la Feuille de route restent les principaux obstacles à un réengagement constructif dans le processus politique et continuent de générer d'autres besoins humanitaires. L'autorité palestinienne doit également démontrer sa capacité à exercer une administration efficace du territoire et à contrôler les groupes militants dont la popularité au sein de la population va croissant.

Aucune amélioration ne s'est produite sur le front socio-économique au cours des trois premiers trimestres 2005. Les revenus des ménages ont chuté. Les avoirs et les stratégies d'adaptation sont épuisés et les conditions de vie ont continué à s'éroder suite à la baisse considérable de la qualité de services de première nécessité tels que la santé et l'éducation et l'incapacité économique ou physique de la plupart des Palestiniens à y accéder. La moitié de la population palestinienne, voire 68% dans la bande de Gaza, vit dans la pauvreté. Se situant à un taux de 37%, le chômage reste élevé et dépasse de 10% le seuil de septembre 2000. Une proportion de 10% seulement des femmes en âge de travailler ont un emploi. Une personne sur trois âgée de 15 à 24 ans et plus de la moitié des personnes âgées de 25 à 29 ans sont au chômage, ce qui crée un terrain nourricier potentiellement fertile pour la violence et l'extrémisme. L'impact psychologique sur une population de plus en plus tributaire de l'aide internationale reste négatif. L'accès régulier à l'eau salubre en Cisjordanie, où presque 40% des communautés sont coupées de tout réseau hydraulique, est une préoccupation majeure, tout comme le sont les quelque 40% de la population qui vivent dans l'insécurité alimentaire⁴. Tous ces facteurs maintiennent la population dans une situation de grande vulnérabilité et de dépendance de l'aide humanitaire extérieure.

En dépit de légères améliorations, les opérateurs humanitaires ont souvent été les victimes de la politique israélienne de bouclages et de restrictions à la circulation, qui est contraire aux dispositions de la 4^e Convention de Genève qu'Israël a ratifiée. Au cours du second semestre 2005, des incidents de sécurité tels que des enlèvements, affectant les agences des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ainsi que le personnel humanitaire

³ Le G-8 a soutenu les grandes lignes d'un plan de reconstruction et de développement qui a été présenté par l'envoyé spécial du Quatuor, M. Wolfensohn. Ce plan prévoyait une assistance financière pouvant aller jusqu'à EUR 3 milliards par an au cours des trois prochaines années au profit de la Cisjordanie et de la Bande de Gaza, ce qui représenterait un doublement des efforts actuels de la communauté internationale des bailleurs de fonds. La Commission européenne propose au Parlement européen et au Conseil de répondre à cet effort en augmentant le budget communautaire actuel pour des interventions dans les territoires palestiniens occupés d'environ EUR 200 à 300 millions par an si les marges budgétaires le permettent et en prévoyant une augmentation de l'aide bilatérale des États membres.

⁴ Cf. site Internet de l'Office des Nations Unies pour la coordination de l'aide humanitaire (OCHA) concernant les territoires palestiniens occupés (<http://www.humanitarianinfo.org/opt/>) et l'étude « Territoires palestiniens occupés : revue à mi-parcours du processus d'appels consolidés de 2005 », NU, New York, juin 2005.

d'ONG et les étrangers d'une manière générale, se sont également produits à la suite des activités de groupes armés palestiniens.

Liban, Jordanie et Syrie

Le Liban, la Jordanie et la Syrie hébergent respectivement quelque 445 000 (13% de la population totale), 1 800 000 (environ 35% de la population totale) et 430 000 (2,6% de la population totale) réfugiés palestiniens⁵. Ils sont bien intégrés dans les sociétés jordanienne et syrienne. En Jordanie, 16% d'entre eux vivent dans dix camps officiels et en Syrie, 27% de ces réfugiés sont répartis sur 10 camps officiels. Une discrimination subsiste au Liban où 53% des réfugiés palestiniens vivent dans de piètres conditions, la plupart d'entre eux étant répartis sur 12 camps officiels et les autres, dans un nombre de campements non officiels⁶. Le gouvernement libanais a déclaré son intention de réduire considérablement les obstacles légaux à l'accès à plus de 70 emplois. Il est toutefois peu probable que de telles mesures, même si elles sont mises en œuvre, entraîneront des améliorations substantielles à court terme pour les réfugiés palestiniens.

Dans un tel contexte, la présente décision de financement devrait être considérée comme un complément de la décision adoptée par la Commission européenne en date du 24 mai 2005⁷ dans la mesure où : a) elle traite les besoins humanitaires qui n'étaient pas couverts par cette décision de financement tels que la réhabilitation des abris au profit des réfugiés palestiniens au Liban, en Jordanie et en Syrie ; b) elle vise à fournir un soutien plus important (alimentation, eau et assainissement, emplois temporaires) à des groupes vulnérables de personnes particulièrement affectées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, ainsi qu'une assistance plus poussée dans le secteur de la santé aux réfugiés palestiniens vivant au Liban. La présente décision de financement permettra également à la Commission européenne de maintenir l'assistance technique humanitaire à Jérusalem.

1.2. - Besoins identifiés

1.2.1 – Abris

Vu les conditions de vie des réfugiés palestiniens dans les deux camps officiels et les campements non officiels en Jordanie, en Syrie et en particulier au Liban, la réhabilitation des abris reste importante dans le cadre du mandat humanitaire. Il subsiste des besoins oubliés évidents dans ce domaine où la Commission européenne reste l'unique donateur international à l'OSTNU et à un petit nombre d'organisations non gouvernementales (ONG). D'autres interventions tiendront compte à la fois des conditions socio-économiques et des familles bénéficiaires en se concentrant sur les plus démunis, des conditions structurelles des abris en mettant l'accent sur celles qui mettent la vie de leurs occupants en péril, ainsi que du degré d'intégration dans le pays d'accueil et des droits officiels dont les réfugiés jouissent dans ces pays. Selon les estimations de l'OSTNU, 14 700 abris répondent actuellement à ces conditions.

⁵ Chiffres au 30 juin 2005 fournis par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (OSTNU) en août 2005.

⁶ Au Liban, il existe également un groupe de 3 000 personnes qui n'est enregistré ni auprès de l'OSTNU ni auprès des autorités libanaises. Il s'agit de sans-papiers qui vivent généralement dans des campements non officiels.

⁷ « Aide humanitaire aux victimes les plus vulnérables de la crise en cours dans les territoires palestiniens occupés et aux segments les plus pauvres des réfugiés palestiniens du Liban » (EUR 28.300.000).

Conformément à ces critères, des besoins ont été identifiés, par ordre de priorité d'intervention, dans : 1) les campements non officiels du Liban, 2) les camps officiels du Liban, 3) les campements non officiels de Jordanie et en particulier d'Al-Sukhneh dans le gouvernorat de Zarka à 23 km au nord-est d'Amman, 4) les camps officiels de Jordanie, en particulier celui de Jerash où vit la population de « Gaza »⁸, et de Syrie, 5) les rares campements non officiels de Syrie où les mauvaises conditions de vie des réfugiés palestiniens ne diffèrent pas, en réalité, de celles de la population syrienne pauvre vivant dans les mêmes régions.

1.2.2 – Eau et assainissement

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, les ressources hydrauliques sont placées sous le contrôle quantitatif et qualitatif des autorités israéliennes. 37% de la population environ n'est pas reliée au réseau de distribution d'eau⁹. Dans la plupart des zones rurales, la disponibilité actuelle en eau potable, telle qu'elle est estimée par l'Autorité palestinienne des eaux, est inférieure à 15 litres/personne/jour. En raison de l'état de délabrement de l'infrastructure, la capacité d'extraction des puits actuels n'est pas suffisante pour fournir les quantités d'eau nécessaires à des fins agricoles, ce qui a généré considérablement l'exploitation adéquate des terres et les cultures, entraînant une baisse importante de revenus pour les communautés rurales et une pression accrue sur les ménages d'agriculteurs compte tenu du coût d'achat de l'eau potable. L'accès croissant à l'eau et la réhabilitation mineure de l'infrastructure restent donc une priorité.

1.2.3 – Alimentation

Selon le programme alimentaire mondial (PAM)¹⁰, 1 372 614 personnes de Cisjordanie et de la bande de Gaza vivent dans l'insécurité alimentaire, tandis que 1 017 436 autres courent le risque de se trouver dans cette même situation. Ces cinq dernières années, les niveaux de consommation alimentaire ont chuté d'environ 25% par habitant, tandis qu'une augmentation des niveaux d'atrophie a été observée chez les enfants de moins de cinq ans, en particulier ceux qui sont issus de familles rurales et de familles de réfugiés. D'une manière générale, un nombre fortement croissant de Palestiniens désignent l'alimentation comme besoin prioritaire n° 1 de leur ménage (augmentation de 16% en février 2004 à 44,6% en avril/juin 2005¹¹). L'Autorité palestinienne a une capacité limitée de résolution des problèmes économiques sous-jacents de l'insécurité alimentaire, étant confrontée à un déficit projeté de US\$ 100 millions en 2005 en dépit du soutien massif de bailleurs de fonds internationaux¹². L'apport d'un soutien à la population palestinienne, en atténuant les conséquences d'un appauvrissement au niveau domestique reste, dès lors, une priorité de la présente décision.

Le PAM a reçu jusqu'ici un financement de 16 millions USD pour son programme national 2005 doté de 41 millions USD et a souhaité que ce financement puisse se poursuivre à son niveau actuel. Les personnes touchées par la « barrière de la sécurité » et les populations

⁸ Réfugiés de la bande de Gaza suite à la guerre de 1967, auxquels le gouvernement jordanien ne reconnaît pas les pleins droits de citoyenneté, bien que cette question soit en cours d'examen par le gouvernement. Il s'agissait, en fait, de citoyens égyptiens contrairement aux réfugiés de Cisjordanie qui dépendaient de la Jordanie avant l'occupation par Israël. Ces personnes sont actuellement au nombre de 1 800.

⁹ Examen semestriel de l'appel à l'aide humanitaire de 2005 en faveur des territoires palestiniens occupés, juin 2005.

¹⁰ PAM: plan d'aide alimentaire en faveur des territoires palestiniens occupés (projet), 27 septembre 2005

¹¹ Office central palestinien des statistiques : principaux constats de l'étude sur l'impact des mesures israéliennes sur les conditions économiques des ménages palestiniens, avril/juin 2005

¹² Economist Intelligence Unit (EIU): rapport national sur les territoires palestiniens, mai 2005

telles que les Bédouins continuent de former des groupes particulièrement vulnérables en termes d'accès à l'alimentation¹³.

1.2.4 – Emplois temporaires

Selon l'Office central palestinien des statistiques, les possibilités d'emploi sont la seconde priorité majeure des ménages palestiniens¹⁴. 63,9% des ménages palestiniens ont indiqué une baisse de leurs revenus depuis septembre 2000 (69,5% en Cisjordanie et 54,0% dans la bande de Gaza), 62,6% ayant perdu plus de 50% de leurs revenus habituels. Pour rappel, le chômage reste élevé, se situant à 31,7%, taux supérieur de 10 % à celui qui était enregistré avant septembre 2000. Moins de la moitié des hommes en âge de travailler et 10% seulement des femmes en âge de travailler ont actuellement un emploi¹⁵.

Compte tenu du taux élevé de chômage en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et de l'accès très limité aux emplois en Israël, la création d'emplois temporaires par le biais d'opérations encourageant les travaux d'intérêt communautaire, ainsi que de programmes de travail et de formation contre de la nourriture et des liquidités, restent un secteur prioritaire d'intervention.

1.2.5 – Santé

Au Liban, les hôpitaux dirigés par la Société palestinienne du Croissant-Rouge (PRCS/L) restent le principal fournisseur de services secondaires de soins de santé aux Palestiniens et un partenaire majeur auquel l'OSTNU peut confier ses patients. La Croix-Rouge néerlandaise a commencé à passer en revue et à traiter les faiblesses de gestion du PRCS/L. Le soutien financier de la Commission doit permettre de poursuivre ce processus et de le renforcer afin de garantir que les hôpitaux PRCS/L fournissent des services de qualité à leurs patients.

1.2.6 – Assistance technique

La situation humanitaire actuelle ne permettant pas d'envisager une réduction importante du financement au moins pendant la période de couverture de l'actuelle décision de financement, il est nécessaire de maintenir un niveau adéquat de capacité d'assistance technique dans le domaine.

1.3. - Population cible et régions concernées

L'actuelle décision ciblera les Palestiniens les plus vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi que les réfugiés palestiniens les plus pauvres vivant au Liban, en Jordanie et en Syrie.

1.4. - Évaluation des risques et restrictions possibles

L'évolution de la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza reste imprévisible.

¹³ L'UE apporte aussi un financement à travers la ligne budgétaire "sécurité alimentaire". En 2005, EUR 8.000.000 sont fournis au PAM, EUR 6.000.000 au "Social Welfare Programme", et EUR 14.000.000 pour les distributions alimentaires régulières de l'UNRWA.

¹⁴ Office central palestinien des statistiques : principaux constats de l'étude sur l'impact des mesures israéliennes sur les conditions économiques des ménages palestiniens, avril/juin 2005

¹⁵ PAC, revue à mi-parcours, juin 2005

À la lumière du nouveau cycle de violence qui a fait suite au retrait des Israéliens de la bande de Gaza et malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour garantir une paix durable, la situation de sécurité globale risque de se détériorer, ce qui aura des conséquences pour l'accès des opérateurs humanitaires. Les activités internationales coordonnées de plaidoyer sur des points d'intérêt général tels que l'admission, l'accès, la protection, etc. devraient se poursuivre.

Une coopération, assurée dans le respect total des principes et des clauses du droit humanitaire international en particulier, tant de la part des autorités israéliennes que de celle des autorités palestiniennes, est essentielle. Toute difficulté à assumer un contrôle sur les activités des groupes armés de la part des autorités palestiniennes pourrait accroître les risques de sécurité. De même, alors que, comme indiqué ci-dessus, les mouvements ont été relativement facilités par les autorités israéliennes au cours de 2005, les incidents affectant les opérateurs humanitaires, notamment ceux qui ont un impact négatif sur le coût des opérations humanitaires, se sont poursuivis, bien qu'en nombre restreint.

Concernant le Liban, la réhabilitation des abris dans les campements non officiels, où les ONG sont seules autorisées à travailler et où l'OSTNU n'a pas ses entrées, pourrait se révéler très difficile à mettre en œuvre. En fait, les questions liées à la possession de terres, en particulier, ont montré, dans de nombreux cas, qu'elles constituaient des obstacles insurmontables, empêchant la poursuite efficace des opérations. Selon toute vraisemblance, les autorités libanaises devraient continuer à délivrer les autorisations nécessaires pour poursuivre les opérations tant dans les camps officiels que dans les campements non officiels. Ceci concerne, en particulier, l'importation de matériaux de construction, notamment dans le sud du pays. L'évolution générale de la situation au Liban pourrait également affecter la mise en œuvre intégrale de certaines opérations dans les délais.

2 - Objectifs et volets de l'intervention humanitaire proposée¹⁶

2.1. - Objectifs

Objectif principal : aider les Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza et les réfugiés palestiniens vulnérables de Jordanie, du Liban et de Syrie.

Objectifs spécifiques :

- fournir de l'eau et des installations d'assainissement, de la nourriture et des emplois temporaires aux Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza ;

¹⁵ Des subventions pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, en particulier de son article 110, et de ses modalités d'exécution, en particulier de leur article 168 (règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16 septembre 2002 et règlement n° 2342/2002 du Conseil du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31 décembre 2002). Taux de financement : conformément à l'article 169 du règlement financier, les subventions pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent financer 100% des coûts d'une action. Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG et par les organisations de la Croix-Rouge sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (en conformité avec l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier) et par les agences des Nations unies sur la base de l'accord cadre financier et administratif (FAFA). Les normes et critères établis dans le contrat-cadre de partenariat standard d'ECHO, auquel les ONG et les organisations internationales doivent adhérer, et les procédures et critères imposés pour devenir partenaire peuvent être consultés à l'adresse Internet http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_fr.htm.

- réhabiliter les abris et assurer la fourniture de médicaments au profit des réfugiés palestiniens au Liban et réhabiliter les abris au profit des réfugiés palestiniens en Jordanie et en Syrie ;

- maintenir une capacité d'assistance technique à Jérusalem, afin d'évaluer les besoins, d'apprécier les propositions de projet et de coordonner et surveiller la mise en œuvre des opérations humanitaires.

2.2. - Volets

2.2.1 – Abris

Les abris de plus de 2 000 personnes relevant de la catégorie des plus démunis vivant dans des hébergements délabrés, antihygiéniques et malsains, engendrant des risques physiques et sanitaires potentiellement mortels, au Liban, en Jordanie et en Syrie seront réhabilités.

En Jordanie, d'autres travaux de réhabilitation¹⁷ permettront aux 3 300 réfugiés palestiniens et plus vivant au campement non officiel d'Al-Sukhneh de vivre dans des abris décents. Ceci nécessitera, dans certains cas, la réhabilitation complète des abris existants, tandis que dans d'autres cas, la réhabilitation se limitera à la pièce principale, à la cuisine ou aux toilettes.

2.2.2 – Eau et assainissement

Quelque 1 600 familles (1 200 agriculteurs et 400 propriétaires de puits) vivant dans le district de Tulkarem bénéficieront d'un accès amélioré à l'eau à usage domestique et agricole suite à la réhabilitation de puits d'eau souterraine. Les propriétaires de puits et les agriculteurs bénéficieront d'une formation à la gestion adéquate des pompes à eau afin, d'une part, de réduire la consommation et les coûts de maintenance et de fonctionnement et, d'autre part, d'améliorer leur production agricole.

2.2.3 – Alimentation

En Cisjordanie et dans la bande de Gaza, un soutien plus poussé sera offert à la distribution de produits alimentaires, à la politique « travail contre nourriture » et « formation contre nourriture » visant en même temps la création ou la réhabilitation des biens, la formation de la main-d'œuvre et l'amélioration des possibilités agricoles et des opportunités de revenus.

En Cisjordanie, 18 000 Bédouins verront leur budget domestique allégé grâce à la fourniture de fourrage pour leurs animaux. Le fourrage est un poste très important dans le budget domestique des communautés bédouines dont les animaux constituent la principale source de revenus.

À Gaza, 14 000 Bédouins seront soutenus grâce à une amélioration de leur production animale et agricole par le biais d'une formation vétérinaire et agricole, à la fourniture de matériaux de construction d'abris pour animaux et d'équipements de production d'aliments, de semences et de fourrage pour animaux ainsi qu'à des marchés de travaux pour la réhabilitation des terres agricoles.

¹⁷ Les fonds alloués fin 2004 au titre de la ligne budgétaire de l'UE pour l'aide humanitaire ont déjà permis d'améliorer les conditions de vie de quelque 900 personnes vivant dans 115 abris dans le campement non officiel d'Al-Sukhneh.

2.2.4 – Emplois temporaires

En Cisjordanie, 1 690 bénéficiaires, sélectionnés sur la base de critères spécifiques, recevront un revenu de 50/75 NIS (main-d'œuvre qualifiée/non qualifiée) par jour pendant 20 jours dans le cadre de projets de création d'emplois temporaires portant sur l'exécution de travaux d'intérêt communautaire et de programmes de travail et de formation contre de la nourriture et des liquidités.

2.2.5 – Santé

Quelque 200 000 réfugiés palestiniens profiteront de la qualité améliorée des services de soins de santé dispensés par les hôpitaux PRCS/L grâce à un renforcement continu de la capacité de gestion de ces derniers, caractérisé notamment par une plus grande responsabilisation morale et une plus grande transparence de la gestion des hôpitaux, la consolidation des opérations financières, la collecte de données fiables sur les recettes et les dépenses réelles des établissements, l'introduction de procédures et de systèmes de gestion efficace des fournitures médicales et le développement du parrainage et de la formation pour faciliter la gestion des hôpitaux.

2.2.6 – Assistance technique

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission gèrera un bureau d'assistance ECHO, qui sera implanté à Jérusalem et doté de personnel expatrié et de personnel local. Ce bureau évaluera les propositions de projet et assurera la coordination et la supervision de la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau fournira une capacité d'assistance technique et proposera la logistique nécessaire à l'exécution de ces tâches.

3 – Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée

Les opérations d'aide humanitaire s'étendront sur une durée de 18 mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en œuvre pendant cette période.

Les restrictions imposées par les forces de défense israéliennes à la circulation des personnes et des biens, au cours des cinq dernières années, qui ont sérieusement gêné le déroulement des opérations humanitaires et les déplacements du personnel concerné, ont été assouplies depuis le début de 2005. Comme leur imposition dépend directement de l'évolution du processus de paix, qui reste largement imprévisible, et compte tenu d'une recrudescence de la violence, à la fois du côté palestinien et du côté israélien, au cours du troisième trimestre 2005, il est crucial de ménager une certaine flexibilité, de façon qu'en cas de retard ou d'arrêt total des activités, les opérations puissent reprendre dans un délai raisonnable et se terminer dans le cadre de la durée de validité légale de la présente décision.

Compte tenu de l'état actuel de la situation, notamment des problèmes de sécurité et de la nécessité d'éviter d'importantes perturbations dans les opérations en cours et envisagées, les dépenses prévues au titre de la présente décision de financement pourront être engagées à partir du 1^{er} décembre 2005.

Date de début : 1^{er} décembre 2005

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination des donateurs

**Donateurs en JORDANIE, au LIBAN, dans les TERRITOIRES PALESTINIENS OCCUPÉS, en SYRIE
au cours des 12 derniers mois**

1. États membres de l'UE (*)		2. Commission européenne		3. Autres	
	Euros		Euros		Euros
Allemagne	935 000				
Autriche					
Belgique	4 208 700				
Chypre					
Danemark	4 885 153				
Espagne					
Estonie					
Finlande	3 600 000				
France	1 675 275				
Grèce					
Hongrie	8 100				
Irlande	1 500 000				
Italie					
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	149 215				
Malte					
Pays-Bas	4 494 000				
Pologne					
Portugal					
République Tchèque					
Royaume-Uni					
Slovaquie					
Slovenie					
Suède	8 432 950				
Sous-total	29 888 393	Sous-total	35 300 000	Sous-total	0
		Total général	65 188 393		

En date du: 30/09/2005

(*) Source: Notification en 14 points d'ECHO pour les États membres. <https://hac.cec.eu.int>
Les cellules vides indiquent l'absence d'information ou de contribution.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique

6.1. – Montant total de la décision: 8 276 000 euros

¹⁸ Ligne budgétaire UE pour la sécurité alimentaire.

6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>aider les Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza et les réfugiés palestiniens vulnérables de Jordanie, du Liban et de Syrie</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (EUR)	Zone géographique de l'opération	Activités	Partenaires potentiels¹⁹
Objectif spécifique 1: fournir de l'eau et des installations d'assainissement, de la nourriture et des emplois temporaires aux Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza	4,550,000	Cisjordanie et bande de Gaza	Eau et assainissement; alimentation; emplois temporaires.	- ACP - CISP - COOPI - CRIC - UN - WFP-PAM
Objectif spécifique 2: réhabiliter les abris et assurer la fourniture de médicaments au profit des réfugiés palestiniens au Liban et réhabiliter les abris au profit des réfugiés palestiniens en Jordanie et en Syrie	3,215,000	Liban, Jordanie, Syrie	santé; abris;	- CROIX-ROUGE - NLD - ICU - UN - UNRWA
Objectif spécifique 3: maintenir une capacité d'assistance technique à Jérusalem, afin d'évaluer les besoins, d'apprécier les propositions de projet et de coordonner et surveiller la mise en œuvre des opérations humanitaires	511,000	Jérusalem	Assistance technique	
TOTAL:	8,276,000			

¹⁹ ASAMBLEA DE COOPERACION POR LA PAZ, (E), CENTRO REGIONALE D INTERVENTO PER LA COOPERAZIONE (ITA), COMITATO INTERNAZIONALE PER LO SVILUPPO DEI POPOLI (ITA), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE (ITA), HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), ISTITUTO PER LA COOPERAZIONE UNIVERSITARIA (ITA), UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS RELIEF AND WORKS AGENCY FOR PALESTINE REFUGEES IN NEAR EAST

7 – Évaluation

Aux termes de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/56 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de «procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures». Ces évaluations sont structurées et organisées autour des questions primordiales et transversales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que les problèmes concernant les enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après consultations. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, à la suite d'événements particuliers ou de changements de circonstances. Pour de plus amples informations, consulter le site: http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Impact du budget de la ligne budgétaire 23 02 01

Impact du budget de la ligne budgétaire 23 02 01	
	CE (euros)
Crédits initialement disponibles pour 2005	476 500 000
Budgets supplémentaires	
Transferts	- 3 500 000
Renforcement de la réserve d'aide d'urgence	100 000 000
Total des crédits disponibles	573 000 000
Total des crédits engagés jusqu'à présent (au 11/10/2005)	493 337 870
Solde disponible	79 662 130
Montant total de la décision	8 276 000

Calendrier de paiements

	2005	2006	2007
EUR	4,138,000	2,482,800	1,655,200

DÉCISION DE LA COMMISSION
du
relative au financement d'opérations humanitaires sur le budget général de l'Union
européenne en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, en République du Liban, au
Royaume hachémite de Jordanie et en République arabe de Syrie

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire²⁰
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit :

- (1) En dépit des efforts entrepris pour assurer la reprise du processus de paix entre Israéliens et Palestiniens, la situation humanitaire en Cisjordanie et dans la bande de Gaza n'a fait apparaître aucune amélioration importante au cours des trois premiers trimestres de l'année 2005.
- (2) Un tiers des quatre millions de réfugiés palestiniens et plus enregistrés au Moyen-Orient vit, dans la plupart des cas et au Liban en particulier, dans des camps de réfugiés aux conditions hygiéniques et sanitaires précaires et dans des abris délabrés, souvent susceptibles de mettre la vie de leurs occupants en danger, et bénéficie de peu d'attention de la part de la communauté internationale des bailleurs de fonds.
- (3) Il est essentiel de procurer à ces populations vulnérables de l'eau et des équipements d'assainissement, de la nourriture, des emplois temporaires et des services de santé et de réhabiliter les abris au profit des plus démunis en particulier.
- (4) Une évaluation de la situation conduit à la conclusion que des opérations d'aide humanitaire doivent être financées par la Communauté pour une période de 18 mois.
- (5) Il est nécessaire, pour maximiser l'impact de l'aide humanitaire apportée aux victimes, de maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain.
- (6) Un montant de 8 276 000 EUR, octroyé sur la ligne 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est jugé nécessaire pour fournir une assistance humanitaire aux Palestiniens les plus vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza, ainsi qu'aux réfugiés palestiniens les plus pauvres au Liban, en Jordanie et en Syrie, compte tenu des ressources disponibles, des interventions d'autres bailleurs de fonds et d'autres facteurs.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 24 novembre 2005.

²⁰ JO L 163 du 2 juillet 1996, p. 1 à 6
[ECHO-ME/BUD/2005/02000](#)

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article 1^{er}

1. Conformément aux objectifs et principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission approuve l'octroi d'un montant total de 8 276 000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire aux populations affectées par la situation en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et aux réfugiés palestiniens vivant en Jordanie, au Liban et en Syrie, au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2005 de l'Union européenne.
2. Conformément aux articles 2, point (a) et 4, du règlement CE n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires doivent être mises en œuvre dans le respect des objectifs spécifiques suivants :
 - fournir de l'eau et des installations d'assainissement, de la nourriture et des emplois temporaires aux Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza ;
 - réhabiliter les abris et assurer la fourniture de médicaments au profit des réfugiés palestiniens au Liban, et réhabiliter les abris au profit des réfugiés palestiniens en Jordanie et en Syrie ;
 - maintenir une capacité d'assistance technique à Jérusalem, afin d'évaluer les besoins, d'apprécier les propositions de projet et de coordonner et surveiller la mise en œuvre des opérations humanitaires.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont indiqués dans l'annexe à la présente décision

Article 2

La Commission peut, lorsque la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour un des objectifs définis à l'article 1^{er}, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, à condition que ce montant représente moins de 20% du montant total de la présente décision.

Article 3

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximum de 18 mois à compter du 1^{er} décembre 2005.
2. Les dépenses à effectuer au titre de la présente décision sont éligibles à partir du 1^{er} décembre 2005.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour motifs de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de sa mise en œuvre.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe: Ventilation budgétaire par objectif spécifique

Objectif principal: <i>aider les Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza et les réfugiés palestiniens vulnérables de Jordanie, du Liban et de Syrie</i>	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (EUR)
fournir de l'eau et des installations d'assainissement, de la nourriture et des emplois temporaires aux Palestiniens vulnérables de Cisjordanie et de la bande de Gaza	4,550,000
réhabiliter les abris et assurer la fourniture de médicaments au profit des réfugiés palestiniens au Liban et réhabiliter les abris au profit des réfugiés palestiniens en Jordanie et en Syrie	3,215,000
maintenir une capacité d'assistance technique à Jérusalem, afin d'évaluer les besoins, d'apprécier les propositions de projet et de coordonner et surveiller la mise en œuvre des opérations humanitaires	511,000
TOTAL	8,276,000